GRACEMATE POPPY - STRAWBERRY

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 24/01/2018 Version: 1.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : GRACEMATE POPPY - STRAWBERRY

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Désodorisant

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

TRUCK SHOP B.V.
De Corridor 12E
3621 ZB BREUKELEN - THE NETHERLANDS
T +31-346-284848
michel@truck-shop.nl

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B -1120 Brussels	+32 70 245 245	-
France	ORFILA	http://www.centres-antipoison.net	+33 (0)1 45 42 59 59	-

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Flam. Liq. 2 H225

Eye Irrit. 2 H319

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Liquide et vapeurs très inflammables. Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :

GHS02 GHS07

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Mentions de danger (CLP) : H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence (CLP) : P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des flammes nues, des étincelles. Ne pas fumer.
P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Éthanol	(N° CAS) 64-17-5 (N° CE) 200-578-6 (N° index) 603-002-00-5	55 - 60	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319
Acétate d'éthyle substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, FR)	(N° CAS) 141-78-6 (N° CE) 205-500-4 (N° index) 607-022-00-5	0,1 - 0,5	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
acétate d'isopentyle substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, FR)	(N° CAS) 123-92-2 (N° CE) 204-662-3 (N° index) 607-130-00-2	0,1 - 0,5	Flam. Liq. 3, H226
Acétate de n-butyle substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, FR)	(N° CAS) 123-86-4 (N° CE) 204-658-1 (N° index) 607-025-00-1	0,01 - 0,1	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336
benzoate de benzyle	(N° CAS) 120-51-4 (N° CE) 204-402-9 (N° index) 607-085-00-9	0,01 - 0,1	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
Éthanol	(N° CAS) 64-17-5 (N° CE) 200-578-6 (N° index) 603-002-00-5	(C >= 50) Eye Irrit. 2, H319

Texte complet des phrases H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin. Si possible montrer cette fiche. A défaut montrer l'emballage ou l'étiquette.

Premiers soins après inhalation : En cas de malaise consulter un médecin. Mettre la victime au repos. Faire respirer de l'air frais. Si les symptômes persistent, appeler un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec de l'eau savonneuse. Si les symptômes persistent, appeler un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer immédiatement les yeux abondamment avec de l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas d'irritation persistante, consulter un ophtalmologiste.

Premiers soins après ingestion : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Rincer la bouche. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après contact oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. poudre chimique sèche. Mousse résistant à l'alcool. Dioxyde de carbone.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, il pourrait disperser et répandre le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Liquide et vapeurs très inflammables.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Lors de la combustion : Dégagement possible de vapeurs toxiques, Oxydes de carbone (CO, CO2).

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Rester du côté d'où vient le vent.

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir à l'eau pulvérisée les récipients exposés à la chaleur. Endiguer et contenir les fluides d'extinction. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Protection complète du corps. Appareil de protection respiratoire autonome isolant.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Assurer une ventilation appropriée. Supprimer toute source d'ignition.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas fumer. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition. En cas de déversement important : Faire évacuer la zone dangereuse. Intervention limitée au personnel qualifié muni des protections appropriées.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer et contenir l'épandage. Ne pas laisser le produit se répandre dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque. Absorber l'épandage avec : Sable/terre. Matière absorbante inerte. Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur.

Procédés de nettoyage : Laver le reliquat non récupérable à grande eau.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Interdiction de fumer. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition. Eviter l'accumulation de charges électrostatiques. Utiliser un outillage ne produisant pas d'étincelles. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

Mesures d'hygiène : Ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail. Se laver les mains après toute manipulation. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver dans un endroit frais et très bien ventilé. Conserver le récipient bien fermé. Conserver à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition. Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil. Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique.

Matières incompatibles : Agents oxydants. Peroxydes. Métaux alcalins. Métaux alcalino-terreux. Magnésium. Aluminium.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Acétate d'éthyle (141-78-6)		
UE	Nom local	Ethyl acetate
UE	IOELV TWA (mg/m³)	734 mg/m³
UE	IOELV TWA (ppm)	200 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m³)	1468 mg/m³
UE	IOELV STEL (ppm)	400 ppm
UE	Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE (EU) 2017/164
Belgique	Nom local	Acétate d'éthyle # Ethylacetaat
Belgique	Valeur seuil (mg/m³)	1461 mg/m³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	400 ppm
Belgique	Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/03/2002
France	Nom local	Acétate d'éthyle
France	VME (mg/m³)	1400 mg/m³
France	VME (ppm)	400 ppm
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises

Acétate d'éthyle (141-78-6)		
France	Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
Éthanol (64-17-5)		
Belgique	Nom local	Alcool éthylique # Ethanol
Belgique	Valeur seuil (mg/m³)	1907 mg/m³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	1000 ppm
Belgique	Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/03/2002
France	Nom local	Alcool éthylique
France	VME (mg/m³)	1900 mg/m³
France	VME (ppm)	1000 ppm
France	VLE(mg/m³)	9500 mg/m³
France	VLE (ppm)	5000 ppm
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
acétate d'isopentyle (123-92-2)		
UE	Nom local	Isopentylacetate
UE	IOELV TWA (mg/m³)	270 mg/m³
UE	IOELV TWA (ppm)	50 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m³)	540 mg/m³
UE	IOELV STEL (ppm)	100 ppm
UE	Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC
Belgique	Nom local	Acétates de pentyle tous isomères # Pentyl acetaat, alle isomeren
Belgique	Valeur seuil (mg/m³)	270 mg/m³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	50 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m³)	540 mg/m³
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	100 ppm
Belgique	Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/03/2002
France	Nom local	Acétate d'isopentyle
France	VME (mg/m³)	270 mg/m³
France	VME (ppm)	50 ppm
France	VLE(mg/m³)	540 mg/m³
France	VLE (ppm)	100 ppm
France	Note (FR)	Valeurs règlementaires contraignantes
Acétate de n-butyle (123-86-4)		
UE	Nom local	n-butyl acetate
UE	Notes	(Ongoing)
UE	Référence réglementaire	SCOEL Recommendations
Belgique	Nom local	Acétate de n-butyle # n-Butylacetaat
Belgique	Valeur seuil (mg/m³)	723 mg/m³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	150 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m³)	964 mg/m³
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	200 ppm
Belgique	Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/03/2002
France	Nom local	Acétate de n-butyle
France	VME (mg/m³)	710 mg/m³
France	VME (ppm)	150 ppm
France	VLE(mg/m³)	940 mg/m³
France	VLE (ppm)	200 ppm
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
France	Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Protection des mains:

Gants résistants aux produits chimiques (selon la norme NF EN 374 ou équivalent). Délai de rupture : consulter les préconisations du fabricant

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité avec protections latérales

Protection des voies respiratoires:

Si la ventilation est adaptée, le port d'une protection respiratoire n'est pas indispensable

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Liquide
Couleur	:	Aucune donnée disponible
Odeur	:	Fraise.
Seuil olfactif	:	Aucune donnée disponible
pH	:	Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	:	Aucune donnée disponible
Point de fusion	:	Aucune donnée disponible
Point de congélation	:	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	:	> 35 °C (valeur estimée)
Point d'éclair	:	22 °C
Température d'auto-inflammation	:	Aucune donnée disponible
Température de décomposition	:	Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Non applicable
Pression de vapeur	:	Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	:	Aucune donnée disponible
Densité relative	:	Aucune donnée disponible
Solubilité	:	Aucune donnée disponible
Log Pow	:	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	:	Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	:	Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	:	Formation possible de mélanges vapeur/air explosifs.
Propriétés comburantes	:	Non comburant selon les critères CE.
Limites d'explosivité	:	Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Liquide et vapeurs très inflammables.

10.2. Stabilité chimique

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Formation possible de mélanges vapeur/air inflammables ou explosifs.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur. Sources de chaleur. Rayons directs du soleil. Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

10.5. Matières incompatibles

Agent oxydant. Peroxydes. Métaux alcalins. Métaux alcalino-terreux. Magnésium. Aluminium.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	:	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	:	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

TRUCK-SHOP.NL
WWW.TRUCK-SHOP.NL

Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Acétate d'éthyle (141-78-6)	
DL50 orale rat	4935 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 18000 mg/kg
CL50 inhalation rat	1600 mg/l/4h

Éthanol (64-17-5)	
DL50 orale rat	10470 mg/kg (95% Eau) (méthode OCDE 401)
CL50 inhalation rat	116,9 - 124,7 mg/l/4h (vapeurs) (équivalent ou similaire à la ligne directrice OCDE 403)

acétate d'isopentyle (123-92-2)	
DL50 orale rat	16600 mg/kg

Acétate de n-butyle (123-86-4)	
DL50 orale rat	> 10000 mg/kg (équivalent ou similaire à la ligne directrice OCDE 423)
DL50 cutanée lapin	> 14000 mg/kg (équivalent ou similaire à la ligne directrice OCDE 402)
CL50 inhalation rat	> 21,1 mg/l/4h (méthode OCDE 403)

benzoate de benzyle (120-51-4)	
DL50 orale rat	≈ 1430 mg/kg (méthode OCDE 401)
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Cancérogénicité : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité pour la reproduction : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Éthanol (64-17-5)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	3156 mg/kg de poids corporel/jour
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	<= 1730 mg/kg de poids corporel/jour

Danger par aspiration : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : A notre connaissance, ce produit ne présente pas de danger particulier dans les conditions normales d'emploi.

Toxicité aquatique aiguë : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Acétate d'éthyle (141-78-6)	
CL50 poisson	230 mg/l/96h (Pimephales promelas)
CE50 Daphnie	717 mg/l/48h (Daphnia magna)
NOEC chronique crustacé	2,4 mg/l/ 21 j (Daphnia magna) (méthode OCDE 211)

Éthanol (64-17-5)	
CL50 poisson	13500 - 15300 mg/l/96h (Pimephales promelas)
CE50 Daphnie	> 10000 mg/l/48h (Daphnia magna)
ErC50 (algues)	275 mg/l/72h (Chlorella vulgaris)
NOEC (chronique)	> 10 mg/l/ 21 j (Daphnia magna)

TRUCK SHOP.NL ©WWW.TRUCK-SHOP.NL©

Éthanol (64-17-5)	
NOEC chronique algues	240 mg/l

Acétate de n-butyle (123-86-4)	
CL50 poisson	18 mg/l/96h (Pimephales promelas) (méthode OCDE 203)
CE50 Daphnie	44 mg/l/48h (Daphnia Sp.)
ErC50 (algues)	648 mg/l/72h (Scenedesmus subspicatus)
NOEC chronique crustacé	23 mg/l/ 21 j (Daphnia magna) (méthode OCDE 211)

benzoate de benzyle (120-51-4)	
CL50 poisson	2,32 mg/l/96h (Danio rerio)
CE50 Daphnie	3,09 mg/l/48h (Daphnia magna) (méthode OCDE 202)
ErC50 (algues)	0,475 mg/l/72h (Selenastrum capricornutum, 96h) (méthode OCDE 201)

12.2. Persistance et dégradabilité

Acétate d'éthyle (141-78-6)	
Persistance et dégradabilité	100 % de biodégradation /28. jours.

Éthanol (64-17-5)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable. 70 % de biodégradation. (20 jours).
Demande biochimique en oxygène (DBO)	0,93 - 1,67 g O2/g matière
Demande chimique en oxygène (DCO)	1,99 g O2/g matière

Acétate de n-butyle (123-86-4)	
Persistance et dégradabilité	83 % biodégradation (28 jours). Facilement biodégradable. (méthode OCDE 301D).

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Acétate d'éthyle (141-78-6)	
Log Pow	0,73

Éthanol (64-17-5)	
BCF	0,66
Log Pow	-0,35 (20°C)
Potentiel de bioaccumulation	Non potentiellement bioaccumulable.

Acétate de n-butyle (123-86-4)	
BCF	15,3
Log Pow	2,3

12.4. Mobilité dans le sol

Éthanol (64-17-5)	
Ecologie - sol	Faible adsorption. Le produit s'évapore rapidement dans l'atmosphère.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
Éthanol (64-17-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Acétate de n-butyle (123-86-4)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Se conformer aux législations, règlements et arrêtés divers en vigueur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
1993	1993	1993	1993	1993
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Éthanol)	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Éthanol)	Flammable liquid, n.o.s. (Ethanol)	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Éthanol)	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Éthanol)

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
3	3	3	3	3
14.4. Groupe d'emballage				
II	II	II	II	II
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: F1
Dispositions spéciales (ADR)	: 274, 601, 640D
Quantités limitées (ADR)	: 1l
Quantités exceptées (ADR)	: E2
Instructions d'emballage (ADR)	: P001, IBC02, R001
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T7
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP1, TP8, TP28
Code-citerne (ADR)	: LGBF
Véhicule pour le transport en citerne	: FL
Catégorie de transport (ADR)	: 2
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR)	: S2, S20
Danger n° (code Kemler)	: 33
Panneaux oranges	:
Code de restriction concernant les tunnels	: D/E

- Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 274
Quantités limitées (IMDG)	: 1 L
Quantités exceptées (IMDG)	: E2
Instructions d'emballage (IMDG)	: P001
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC02
Instructions pour citernes (IMDG)	: T7
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP1, TP8, TP28
EmS-No. (Feu)	: F-E
EmS-No. (Déversement)	: S-E
Catégorie de chargement (IMDG)	: B
N° GSMU	: 128

- Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E2
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y341
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 1L

TRUCK-SHOP.NL
WWW.TRUCK-SHOP.NL

Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 353
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 5L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 364
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 60L
Dispositions spéciales (IATA)	: A3
Code ERG (IATA)	: 3H

- Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	: F1
Dispositions spéciales (ADN)	: 274, 601, 640D
Quantités limitées (ADN)	: 1 L
Quantités exceptées (ADN)	: E2
Transport admis (ADN)	: T
Equipement exigé (ADN)	: PP, EX, A
Ventilation (ADN)	: VE01
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	: 1

- Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	: F1
Dispositions spéciales (RID)	: 274, 601, 640D
Quantités limitées (RID)	: 1L
Quantités exceptées (RID)	: E2
Instructions d'emballage (RID)	: P001, IBC02, R001
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: T7
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: TP1, TP8, TP28
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	: LGBF
Catégorie de transport (RID)	: 2
Colis express (RID)	: CE7
Numéro d'identification du danger (RID)	: 33

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources des données : ECHA - European Chemicals Agency. FDS des fournisseurs.

Texte complet des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2

TRUCK-SHOP.NL WWW.TRUCK-SHOP.NL

Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, Catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Flam. Liq. 2	H225	D'après les données d'essais
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit

TRUCK-SHOP.NL
WWW.TRUCK-SHOP.NL